



REGLES DE JAUGE DES CANOTS A VOILE TRADITIONNELS DE GUADELOUPE 2005

Adoptées le 8 avril 2005

PRELIMINAIRES : Le Règlement dit « REGLES DE JAUGE » est rédigé et mis en application par le CGVT 2000 (Comité Guadeloupéen de Voile Traditionnelle 2000).

Les règles de jauge sont établies dans le but de réglementer les caractéristiques des canots de manière à ce que tous les canots soient le plus proche possible en potentiel de performance, tout en gardant l'aspect traditionnel.

Les spécifications concernent en particulier les règles de construction, les matériaux autorisés, le gréement, la voilure, l'armement et accessoires annexes du « Canot à Voile Traditionnel de la Guadeloupe », dit aussi « Canot Saintois ».

Ces Règles de Jauge résultent d'un consensus entre tous les acteurs de la Voile Traditionnelle, et notamment les constructeurs, soucieux de préserver la construction des Canots dans l'esprit de la tradition.

1. **GENERALITES** : la langue officielle est le Français. En cas de litige, le texte français prévaudra contre toute traduction.
2. **LA COQUE**
 - 2.1. **Matériaux de composition de la coque** : seul le bois naturel peut être utilisé selon la tradition et en respectant les procédés d'assemblage traditionnels.
 - 2.2. **Construction et spécifications** :
 - 2.2.1 la coque doit être construite avec des varangues, des « élongis », des bordés et des membrures.
 - 2.2.2 Les membrures arrière (c'est-à-dire à partir du tiers arrière) doivent impérativement être en forme de **S** ; les membrures avant à partir du contre reposant sur l'étrave doivent être au moins de deux paires.
 - 2.2.3 Le nez de l'étrave doit être apparent et défini.
 - 2.2.4 Latte de pied ou lisse pied obligatoire.
 - 2.2.5 Réserve de flottabilité obligatoire (chaque caisson utilisé pour contenir une des réserves de flottabilité doit être auto videur : tissu de verre interdit, bois composite autorisé pour le caisson).
 - 2.2.6 La Quille doit être longue, fixe et de ligne uniforme, pleine sans réserve d'allègement d'aucune sorte.
 - 2.2.7 Taquets en bois naturel.

2.3. Dimensions à respecter (voir schéma) :

2.3.1 Longueur maximum : 5,35 mètres.

2.3.2 Largeur maximum : 1,80 mètre.

2.3.3 Creux compris entre 0,54 mètre minimum et 0,75 mètre maximum.

2.3.4 Bordés : largeur de 10 centimètres (0,1m) minimum et épaisseur de 13 millimètres (0,013m) minimum (tolérance à l'affleurement).

2.3.5 Tableau arrière : largeur de 1,10 mètre maximum et épaisseur de 3 centimètres (0,03m) minimum.

2.3.6 Membrures : épaisseur de 2,5 centimètres (0,025m) minimum et hauteur de 3 centimètres (0,03m) minimum.

2.3.7 Espaces entre les couples : 30 centimètres (0,3m) maximum.

2.3.8 L'étrave peut-être arrondie ou uniforme.

2.3.9 L'étrave et le tableau arrière ne doivent pas être à la perpendiculaire de la quille : angulation comprise entre 105 et 120 degrés à partir de la ligne de quille.

2.3.10 Gouvernail : forme et dimensions au choix sans dépasser la quille vers le bas.

2.3.11 Quille : hauteur de 33 centimètres (0,33m) maximum dans sa partie la plus basse par rapport à la coque et épaisseur de 5 centimètres (0,05m) minimum à la construction.

3. ACCASTILLAGE ET GREEMENT

3.1. Mât : 7,25 mètres maximum.

3.2. Gui : 6,50 mètres maximum.

3.3. Tangon : 3,50 mètres maximum y compris la mâchoire.

3.4. Capelage de l'étai et hauban : positionné à 1,20 mètre minimum de la tête de mât.

3.5. Carlingue : ne doit comporter qu'un seul trou et ne doit pas dépasser 15 centimètres (0,15m) d'épaisseur.

3.6. L'œil de l'étai doit être percé dans l'étrave.

3.7. Mat en bois local naturel plein.

3.8. Gui et tangon en bambou.

3.9. Bagues en liane pour la grand-voile (exemple : « ailes à ravet »).

3.10. Bagues en métal ou en corne pour le foc, ou à défaut en matière plastique.

3.11. Haubans et étai en cordage.

3.12. Ecoutes et drisses de foc et grand voile en cordage.

3.13. Deux taquets en bois pour l'écoute de grand voile.

3.14. Deux taquets en bois pour l'écoute de foc.

- 3.15. Deux taquets en bois pour les drisses.
- 3.16. Deux tolets maximum autorisés pour les haubans.
- 3.17. Au maximum 4 (Quatre) poulies simples sans winch sont autorisées, dont une poulie ou réa pour la drisse de grand voile et une poulie pour la drisse de foc.
- 3.18. L'utilisation d'un cordage comme stick de barre est autorisé.
- 3.19. Le canot peut-être lesté de roche ou de sable.
- 3.20. Les diamètres des cordages de gréements courants et dormants (écoutes, drisses, étai, haubans) sont libres.
- 3.21. Le transfilage sur le guindant de la grand-voile est autorisé sur 80 centimètres (0,80m) à partir du point d'amure.

4. VOILURE :

- 4.1. La voilure est composée d'une grand-voile et d'un foc non lattés.
- 4.2. Les panneaux de tissu (laizes) constituant chaque voile doivent être parallèles à la chute.
- 4.3. Les tissus autorisés sont : le coton, le polyester tissé (type Dacron[®]).
- 4.4. La dimension maximale de la bordure du foc est de 3,50 mètres.

5. ARMEMENT ET SECURITE :

- 5.1. Des réserves de flottabilité suffisantes, fixes, et non détachables en navigation doivent être aménagées à l'avant et à l'arrière des canots afin d'assurer l'insubmersibilité. Le niveau de chacune des réserves de flottabilité doit être en dessous des plats bords.
- 5.2. Chaque canot doit être équipé à bord d'un bout de remorquage (corde solide), résistant et flottant de quinze mètres minimum, apposé à un point à l'avant du canot pour une utilisation rapide et efficace.
- 5.3. Toutes les drisses du canot doivent permettre un affalement rapide des voiles en cas d'urgence ou de renflouage.

6. SONT FORMELLEMENT INTERDITS :

- 6.1. Les tissus composites, les tissus d'un grammage léger (type tissu à spi), les tissus mono films, les tissus composés de fibres « exotiques » (Kevlar[®], Mylar[®], carbone), les tissus moulés.
- 6.2. Tout autre système qu'une poulie ou un réa en tête de mât pour passer la drisse.
- 6.3. Hook de grand-voile (système de fixation en tête de mat, à bague et crochet).
- 6.4. Poulie sur l'écoute de foc et toute forme de coulissant.
- 6.5. Pièces métalliques pour la fixation de l'étai sur le tangon, sur le gui, sur le mât, sur l'étrave.
- 6.6. Ridoirs et cadènes
- 6.7. Tout système permettant de faire volontairement bouger le mat.
- 6.8. Bois assemblé et collé, lamellé collé pour le mat.

- 6.9. Tout dépassement du tangon à l'extérieur de la coque en dehors de son usage sur le foc.
 - 6.10. Tissu de verre.
 - 6.11. Stick rigide à la barre.
 - 6.12. Bagues ou lacets en tête de mat.
 - 6.13. Poulies simples pour servir de poulies doubles.
 - 6.14. Kevlar® et Spectra® ou similaires.
 - 6.15. Masse additionnelle, quelle qu'elle soit, placée dans la quille (Lest, plomb,...).
 - 6.16. Taquet coinreur, taquet en matière plastique, winch, manille, mousqueton.
7. **CONFORMITE** : pour participer à une épreuve sportive organisée par le CGVT2000, tout canot doit à tout moment être en conformité avec les présentes règles de jauge.

Tout canot construit devra faire l'objet d'un contrôle de jauge complet afin d'obtenir un **certificat de conformité**.